

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2024/DECAD116

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2021DAD98, du Conseil municipal du 10 décembre 2021 qui a autorisé Mme le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son application ;

**CONSIDERANT** la volonté de Montpellier Méditerranée Métropole d'encourager l'accès à la culture, l'appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

**CONSIDERANT** la convention de partenariat établie entre Montpellier Méditerranée Métropole, la DRAC Occitanie, la rectrice académique, la DDCS de l'Hérault, est en vigueur depuis le 16 décembre 2019 et courrait jusqu'au 16 décembre 2023 et qu'un avenant de prolongation a été acté par délibération Métropolitaine le 2 avril 2024 pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Métropole de prolonger ce partenariat par la signature d'un avenant. Il est donc proposé un avenant de prolongation adossé entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature d'un avenant 2024 à la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2019/2023 avec la Métropole de Montpellier.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 09 OCT. 2024 -  
Et publication le 09 OCT. 2024 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 3 septembre 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

